



Ville de
Graveson
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-0907

L'un des axes forts du projet politique de la Commune de Graveson est de permettre aux jeunes gravesonnais de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un groupe de jeunes qui permet de découvrir la citoyenneté et la démocratie (votes, débats, élections...) en participant à la vie de la commune.

Les jeunes élus qui représentent les enfants et dans l'avenir les adolescents de Graveson ont pour mission de recueillir leurs idées, de proposer des projets utiles pour tous et de participer à leur réalisation.

Le CMJ fonctionne dans le respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la non discrimination. Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux et à participer activement aux réunions et aux projets.

ARTICLE 2 : L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET LE COMITÉ DE SUIVI

A/ Le coordinateur référent :

L'adjoint délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse avec l'implication active des membres élus de la commission.

Il peut être aussi accompagné à titre consultatif des membres de la commission extra-municipale.

Les missions : participer à l'élaboration et à sa mise en place ; assurer le bon fonctionnement du CMJ ; veiller au respect de ce règlement ; participer à l'évaluation du dispositif.

B/ L'animateur :

Les élus pourront s'appuyer sur les compétences du personnel de l'Espace Jeunes pour

accompagner les jeunes dans leurs projets, les aider à s'exprimer et pour veiller au bon déroulement des réunions.

C/ Le comité de suivi :

Composition : Le Maire ; le coordinateur référent ; les membres du CMJ ; les élus de la commission Éducation/Jeunesse, les membres de la commission extra-municipaux associés au projet, le personnel de l'Espace Jeunes.

Fréquence : une fois par an minimum.

ARTICLE 3 : MANDAT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le mandat dure 2 ans.

Conditions pour être candidat :

- habiter à Graveson ;
- être scolarisé dans une école de la commune en classe de CM1 ou CM2 ;
- obtenir l'autorisation de son responsable légal.

Les jeunes élus conservent leur mandat pendant toute sa durée, y compris s'ils entrent au collège en cours de mandat.

En 2^{ème} année, les élus désormais collégiens continuent de participer pleinement aux réunions, aux commissions et aux projets du CMJ.

Leur présence permet d'assurer la continuité des actions engagées et de transmettre leur expérience aux nouveaux élus.

Le CMJ a vocation à évoluer : la commune étudiera la possibilité d'ouvrir les candidatures aux collégiens lors des prochains mandats, afin de renforcer la participation citoyenne des jeunes du village. Toute modification des conditions de candidature sera validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour être candidat, chaque jeune doit déposer un dossier complet comprenant :

- Fiche de candidature complétée et signée, avec une photo d'identité ;
- Autorisation parentale signée ;
- Règlement intérieur et code électoral du CMJ signés par le jeune candidat et par son responsable légal ;
- Charte d'engagement des jeunes conseillers municipaux signée

Le dossier de candidature doit être remis à l'Espace Jeunes avant la date fixée et communiquée par la municipalité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 10 à 16 membres élus. :

- 8 à 10 élèves de l'école publique (4 à 5 CM1 et 4 à 5 CM2) ;
- 4 à 6 élèves de l'école Sainte-Jeanne d'Arc (2 à 3 CM1 et 2 à 3 CM2).

En cas de candidatures insuffisantes pour l'une des écoles ou pour un niveau, la commune de Graveson se réserve le droit de modifier la répartition ci-dessus.

La parité filles-garçons constitue un objectif de la commune. Elle ne constitue pas une condition de validité du scrutin.

Le nombre exact d'élus est déterminé chaque année par la municipalité en fonction des effectifs scolaires.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ fonctionne sous deux formes : les séances plénières et les commissions.

Les séances plénières ont lieu au moins 3 fois par an.

Les commissions de travail se réunissent selon les besoins et l'avancement des projets.

Les projets du Conseil Municipal des Jeunes sont présentés à l'équipe municipale.

Chaque commission est présidée par le coordinateur du CMJ, avec la participation active des jeunes élus.

Le planning des commissions et des séances plénières est établi par la municipalité, en concertation avec les encadrants et les jeunes élus, puis communiqué aux familles en début de mandat.

Un budget annuel est alloué au CMJ par la municipalité.

ARTICLE 7 : LES VOTES

Chaque conseiller représente une voix.

Les décisions du CMJ sont votées en séance plénière, à la majorité des membres présents, sous réserve d'un quorum fixé à la moitié des élus.

ARTICLE 8 : DÉLÉGATION DES VOTES

Une délégation de voix peut être accordée de manière exceptionnelle, sur demande écrite du responsable légal, et validée par la municipalité.

Chaque élu ne peut recevoir qu'une seule délégation.

ARTICLE 9 : ASSIDUITÉ ET ENGAGEMENT

La présence aux réunions et aux actions est importante.

Deux absences injustifiées entraînent une prise de contact.

Trois absences injustifiées peuvent entraîner une exclusion.

ARTICLE 10 : EXCLUSION ET DÉMISSION

Un comportement inadapté, un non respect grave du règlement ou une faute importante peuvent entraîner l'exclusion.

En cas de démission ou d'exclusion, un remplacement sera effectué par un suppléant.

ARTICLE 11 : RÔLE DES PARENTS

Les parents :

- autorisent la participation de leur enfant ;
- sont informés des activités du CMJ ;
- donnent leur accord pour les sorties, photos ou vidéos ;
- s'engagent à faciliter l'assiduité de leur enfant.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le contenu du présent règlement pourra être modifié ou complété par décision du CMJ.

Fait à Graveson le __ / __ / __.

Michel PECOUT, le maire

Annie CORNILLE, adjointe référente

Nom et prénom du candidat :

Signature du candidat

Précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du représentant légal

Précédée de la mention "lu et approuvé"